



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

**PRESENTS** : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Christiane PERON, Yolande CHERY, François PIGEON, Corinne MARCHAND, Line CHAMTON, Stéphane RAGONNET, Pascal GRANGER et Thomas BAGRIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Isabelle BAUSIER, Elodie BONNEFON et MM. Thomas MÉNAGÉ, Roger LORILLOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DATE DE CONVOCATION** : 15.01.2018

**DATE D'AFICHAGE** : 15.01.2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

## ORDRE DU JOUR

### I) BUDGET ASSAINISSEMENT : RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et produits constitue une obligation d'ordre comptable, dont le non-respect empêche l'édition des comptes de gestion sans réserves.

Le Maire rappelle les modalités d'exécution de cette réglementation :

1) soit au vu des opérations en cours, nous sommes dans l'obligation de procéder aux rattachements des charges et/ou des produits : il s'agit des commandes reçues ou des produits constatés en année N mais dont la facturation n'est pas intervenue en fin d'exercice ;

Plus précisément, il s'agit :

- pour les charges : des charges consommées sur l'exercice N (le service a été fait - le bien livré ou le service rendu) alors que l'enregistrement en comptabilité générale n'a pas encore été constaté ; la facture parvenant à la collectivité après la clôture de l'exercice ;
- pour les produits : des recettes correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice (prestations effectuées avant le 31 décembre) mais non enregistrées dans la comptabilité générale ; le titre de recettes n'a pas été émis.

2) soit nous constatons aucune opération de cet ordre : nous fournissons au comptable un certificat attestant qu'il n'y a pas lieu de procéder aux rattachements des charges et produits.

Afin de surseoir à la demande annuelle ainsi exprimée de produire un certificat administratif indiquant qu'il n'y a pas lieu de procéder au rattachement, l'organe délibérant peut délibérer en ce sens, sachant que cette délibération sera valide tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Le Maire propose donc de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** qu'il n'y a pas de charges ni de produits à rattacher sur le budget assainissement.

## **II) DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

### **- Rénovation de bâtiments scolaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet précité
- **décide** de solliciter le concours de l'Etat au taux le plus élevé
- **approuve** le plan de financement joint au dossier de demande de subvention
- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à déposer une demande au titre de la DETR 2018

## **III) RENOUVELLEMENT CONVENTION DEPÔT DE PAIN**

Monsieur le Maire explique que la convention avec Mr LEDIEU Pascal arrive à son terme.

Les 2 parties étant d'accord pour la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité, le renouvellement de la convention dans les conditions suivantes :

- La mise à disposition de la petite salle de réunion sur le parking de l'ancienne mairie pour y effectuer le dépôt de pain moyennant un loyer de 40,00 € mensuel par Mr LEDIEU Pascal
- Cette convention est faite du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

## **IV) SEBB : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Conformément à la modification de statuts du 4 mai 2017, et comme précisé à l'article 4 ; le syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron devient un syndicat mixte et sera administré par un comité syndical composé par :

- des communes membres qui seront représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- des EPCI/FP membres qui seront représentés par un ou plusieurs délégués en fonction du nombre de communes auxquels elles se substituent.

Monsieur le Maire invite son conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui deviendront membres au SEBB (hors compétence GEMAPI), conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne** comme délégués pour représenter la commune d'Ouchamps au syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron :

- délégué titulaire : M. Pascal GRANGER

## **V) AFFAIRES DIVERSES**

- Réunion commission zéro pesticide : lundi 19 février à 18h00
- SMIEEOM: afin d'harmoniser, sur l'ensemble de son territoire, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celui de la commune d'Ouchamps évoluera comme suit: 2018 : 16,32 % - 2019 : 14,88 % - 2020 : 13,44 % - 2021 : 12,00 %
- Stéphane RAGONNET signale qu'il est intervenu pour retirer des arbres et des broussailles au Bout du Pont. Cette opération a permis de dégager le lavoir mais celui-ci est très dangereux. A revoir sur place avec Monsieur Didier COUDERT.
- Line CHAMTON a été interpellée lors des vœux par une administrée qui a adressé un mail à la mairie et qui s'étonne de ne pas avoir eu de réponse. Le mail a été reçu le 13 janvier 2018). Il a été décidé qu'un mail accusant réception de la demande sera systématiquement envoyé.
- Didier ERULIN signale que la lumière n'est pas allumée à 7h00 rue du Beuvron, au niveau de l'arrêt de bus. Cela est dangereux pour les enfants qui viennent prendre le car.
- Cabinet de sophrologie : les travaux se poursuivent. La peinture devrait être terminée jeudi et la pose du parquet et des portes devraient avoir lieu vendredi pour une ouverture le 1<sup>er</sup> février.

**SEANCE LEVÉE à 20H15**

**PROCHAINS CONSEILS : LUNDI 12 MARS 2018 A 19H00**

**MARDI 03 AVRIL 2018 A 19H00 (VOTE DU BUDGET)**